

Prévention des incendies liés au cannabis

FAITES GRANDIR **VOTRE SENS DES RESPONSABILITÉS**



LA MARIJUANA PEUT AUSSI AFFAIBLIR VOS FACULTÉS!



Cuisiner sous l'influence de l'alcool, de médicaments sur ordonnance ou du cannabis peut causer un incendie.

Pour votre propre sécurité et celle de votre famille, **demeurez alerte lorsque vous cuisinez.**

Gardez aussi l'œil ouvert lorsque quiconque essaye de cuisiner ou de fumer en ayant les facultés affaiblies.

FUMER C'EST FUMER



La cigarette est la **principale cause de décès liés aux incendies résidentiels** en Ontario.

Demandez aux fumeurs de fumer à l'extérieur, et **ne fumez jamais au lit.**

Que ce soit du tabac ou du cannabis, il faut toujours bien éteindre les cigarettes ou les joints dans un cendrier assez **large et profond.**

L'EXTRACTION D'HUILE DE CANNABIS PEUT PROVOQUER UNE EXPLOSION OU UN INCENDIE



L'extraction d'huile de cannabis avec des solvants est très dangereuse. Elle peut produire des vapeurs qui, une fois exposées à une étincelle, risquent de provoquer une explosion ou un incendie pouvant entraîner des blessures graves ou la mort.

L'utilisation de procédés d'extraction dangereux dans un sous-sol comporte des risques encore plus grands. Les vapeurs peuvent atteindre un niveau de concentration très élevé et ainsi provoquer des explosions encore plus puissantes.

L'extraction au moyen de substances inflammables, telles que le butane, dans les résidences et les sous-sols est interdite par la loi.

TROP DE FILS AUGMENTE LES RISQUES D'INCENDIE



Les rallonges électriques ne doivent servir que de **raccordement temporaire**. Au besoin, demandez à un électricien agréé d'installer des prises de courant supplémentaires. **Il ne faut pas brancher de rallonges électriques ensemble**; il est préférable d'utiliser des rallonges suffisamment longues.

Ne passez pas les cordons sous les tapis : ils pourraient s'abîmer et causer un incendie.

Évitez de surcharger le circuit en y branchant une multitude d'appareils. Au besoin, faites installer de nouveaux circuits ou de nouvelles prises par un électricien agréé.

Vérifiez que les appareils électriques, tels que des lampes de culture, aient été soumis à des essais par un **organisme de test accrédité** comme l'ULC ou la CSA. Assurez-vous que ces appareils soient utilisés conformément aux instructions du fabricant.

Protégez-vous et votre famille contre les risques d'incendie.

UN AVERTISSEUR DE FUMÉE PEUT SAUVER DES VIES!



Seul un avertisseur de fumée en état de marche peut vous fournir les précieuses secondes nécessaires à l'évacuation sécuritaire des lieux. Installez des **avertisseurs de fumée** et de **monoxyde de carbone** dans votre maison, et testez-les tous les mois.



Préparez un **plan d'évacuation** et faites un exercice de sorte que tous les occupants du domicile sachent quoi faire si l'avertisseur de fumée ou de monoxyde de carbone se déclenche.

POUR EN SAVOIR PLUS, COMMUNIQUEZ AVEC LE SERVICE D'INCENDIE LE PLUS PROCHE.

Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence
ontario.ca/commissairesdesincendies